

Avis adopté

Séance plénière du 11 avril 2023

Vers un Traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociations

Déclaration du groupe CFTC

En matière de pollution par le plastique il est urgent d'agir. Il est dommage d'être obligé de le rappeler aujourd'hui, alors que l'ampleur du phénomène et ses conséquences, sur la biodiversité et la santé humaine, sont connus depuis plusieurs décennies : confère le fameux continent plastique. Si nous ne prenons pas des mesures drastiques immédiatement – et qui envisage le sujet dans sa globalité – nous risquons à plus ou moins brève échéance, de ne plus être en mesure d'y apporter une solution efficace et définitive.

D'où la proposition centrale de l'avis qui nous est soumis par la commission Affaires européennes et internationales et nos deux rapporteuses, Sabine Roux de Bézieux et Nathalie Van den Broeck : tout mettre en œuvre pour adopter un accord international sur la pollution par le plastique, les stratégies nationales existantes, bien que nécessaires risquent, en effet, de se révéler insuffisantes sans une coordination internationale.

La CFTC souscrit à l'ensemble des préconisations avancées dans l'avis afin d'y parvenir. La méthode, tout d'abord : s'appuyer sur l'existant et plus particulièrement sur la résolution adoptée par l'ONU en mars 2022. Rien ne sert, en effet, de réinventer des procédures qui ne feraient qu'alourdir le processus de décisions, autant se fonder sur l'existant dans l'objectif de gagner du temps.

Le deuxième intérêt de l'avis est de proposer un plan de court, long et moyen terme qui permette d'atteindre l'objectif fixé dans les meilleurs délais, non seulement pour ce qui concerne l'interdiction de l'usage du plastique à usage unique, mais également le recyclage et la création d'une filière d'économie circulaire qui permettent la réutilisation à d'autres fins d'un maximum de déchets plastiques.

L'avis propose, une fois le traité adopté, un suivi qui en assure l'effectivité à tous les échelons : une préconisation nécessaire pour la CFTC au regard des enjeux.

Enfin, la CFTC ne peut qu'être sensible aux préconisations de l'axe 3 favorables à une association de la société civile aux décisions qui devront être prises, de manière à tenir compte des préoccupations de tous et des idées qu'ils peuvent avoir, et, afin d'en assurer l'acceptabilité, notamment par les populations les plus défavorisées.

La CFTC a voté en faveur de l'avis.